

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 04-02-2013**M.B. 12-03-2013**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2011 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de la Communauté française de Hannut sis rue de Tirlemont 22, à 4280 HANNUT, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Etablissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, dès l'année scolaire 2013-2014 :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Hannut Rue de Tirlemont 22 4280 HANNUT	IDEM	Anglais	De la 3 ^e année à la 6 ^e année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 4 février 2013.

Mme M.-D. SIMONET

